



Service ménage / repassage / vitrerie

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} janvier 2026

| Services ménage, repassage, nettoyage vitres | Prestation régulière | Prestation régulière mais non hebdomadaire | Prestation ponctuelle |
|---|---------------------------|--|---------------------------|
| Tarif horaire | 32.56 € TTC 29.60 € HT | 33.88 € TTC 30.80 € HT | 38.72 € TTC 35.20 € HT |
| Matériel de nettoyage + produits d'entretien + chiffons en microfibre | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Tarif horaire avantage fiscal déduit (1) | 16.28 € | 16.94 € | 19.36 € |

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I. -> **comment bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt**

Prix nets : Pas de frais d'adhésion, de gestion, de caution, ni frais de déplacements.

◊ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toutes prestations.
- Présentation du personnel avant intervention
- Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion, aucune démarche administrative
- La société CRAYNEST PMF assure une haute qualité des services, en mettant à votre disposition :
- Un personnel qualifié et autonome
- Les produits d'entretien « Gamme Pro Eco Label Européen »
- Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères (**aspirateur, centrale vapeur, avec table à repasser aspirante dans nos locaux, etc.**)
- **1er avantage : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyant semelle et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....), sauf avis contraire.**
- **2ème avantage : Diminution des temps d'exécution, augmentation de la qualité du service rendu**

◊ **Modalités des contrats et ou d'abonnement**

- Contrat ponctuel
- Contrat à durée déterminée
- L'abonnement est fixé pour une période indéterminée.
- La durée minimale d'une intervention est de 2 heures.

◊ **Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :**

- **Votre facture est émise en début du mois suivant, envoyée par mail. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement :
 - Virement sur le compte bancaire de la société.
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par virement ou chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture
 - Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Chèque :
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Prélèvement URSSAF : **bénéficier de l'avance immédiate du crédit d'impôt (Cliquez sur ce lien)**
 - Un prélèvement SEPA correspondant à la moitié de la somme facturée sera effectué par l'URSSAF 2 jours après l'envoi de votre facture par la société CRAYNEST

◊ **Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :**

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Virement sur le compte bancaire de la Société, CESU, chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.

◊ **Sinistres :**

- En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◊ **Avantages fiscaux :**

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditation de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
Crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (Le montant du crédit d'impôt est limité à 6000 €, 6750 € pour un enfant et jusqu'à 7500 € pour deux enfants ou plus par foyer fiscal), TVA à taux réduit de 10%. Une attestation fiscale annuelle vous sera transmise avant le 31/03 de l'année N+1 afin que vous puissiez bénéficier du crédit d'impôt au titre de l'année N.